

Inventaire, classement, politique de mise en œuvre et mesures de protection des bisses en Valais

René SCHWERY

Introduction

Outre le rôle fondamental que jouent les bisses pour l'agriculture traditionnelle, la nature et le paysage, ils constituent un élément du patrimoine socio-culturel valaisan. Actuellement, les bisses prennent de plus en plus d'importance comme attraction touristique. Ils sont en effet souvent liés au réseau de chemins de randonnée pédestre. Vu leur importance au niveau de l'agriculture, de la nature et du paysage ainsi que du tourisme, les bisses doivent être préservés et restaurés si nécessaire.

Quel est le rôle de l'aménagement du territoire
et quels sont les instruments à disposition ?

L'aménagement du territoire poursuit deux buts principaux :

- assurer la coordination matérielle des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire ;
- fournir aux autorités de décision tous les ingrédients nécessaires pour leur permettre de faire une juste pesée de tous les intérêts en présence.

Pour ce faire, les instruments à disposition de l'aménagement du territoire sont :

- les études de base ;
- le plan directeur ;
- les plans d'aménagement ;
- les plans d'affectation de zones ;
- les plans d'affectation spéciaux ;
- les autorisations de construire.

Sur la fig. 1 sont tout d'abord représentées les *études de base* (art. 6 LAT) qui peuvent être élaborées par la Confédération, par le canton ou par les communes. Au niveau de la Confédération, on parle très souvent de plans sectoriels.

Ensuite, au niveau cantonal, nous avons les *plans directeurs* (art. 8 LAT). Les cantons montrent dans leur plan directeur comment doivent être coordonnées les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Le plan directeur cantonal valaisan traite donc de la problématique des bisses.

Les instruments de l'aménagement du territoire

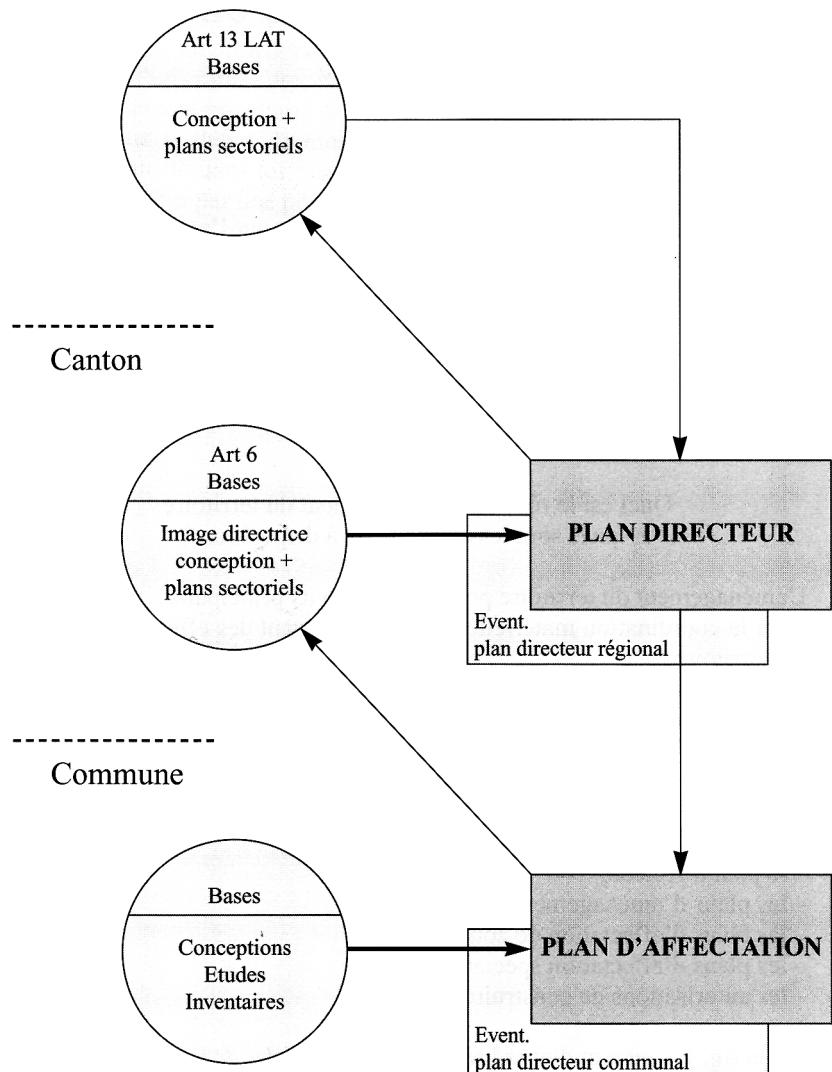


Fig.1 – Les instruments de l'aménagement du territoire

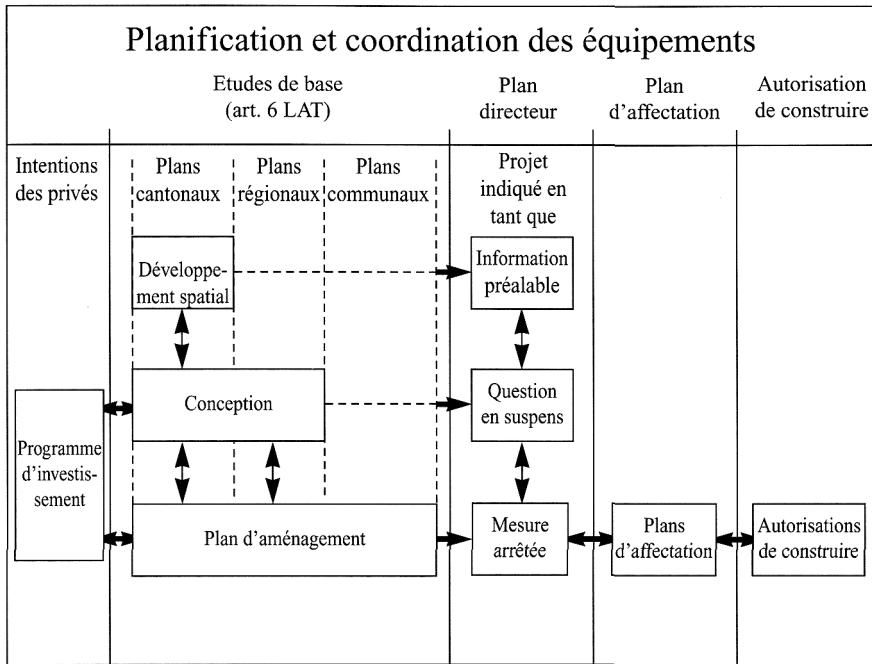


Fig. 2 – La mise en œuvre des instruments de l'aménagement du territoire

Les communes ont à disposition *les plans d'affectation* (art. 14 LAT). Les plans d'affectation règlent le mode d'utilisation du sol. De nombreuses communes valaisannes ont leur *plan d'affectation* en cours de révision actuellement.

En aménagement du territoire, les bisses sont considérés comme des *équipements* (art. 19 LAT), au même sens que le sont par exemple les routes pour desservir des zones à bâtir. Les bisses peuvent avoir un rôle agricole. Ils sont alors considérés comme un équipement agricole. Ils peuvent également avoir un rôle touristique lorsqu'ils sont combinés avec un chemin de randonnée pédestre.

La fig. 2 montre l'ensemble des instruments à disposition de l'aménagement du territoire au niveau de la planification des équipements, et des bisses en particulier.

La sauvegarde et la mise en valeur des bisses parmi
les objectifs d'aménagement du territoire du canton du Valais

Les cantons définissent le développement spatial souhaité en prenant notamment en considération les études de base. En Valais, le Grand Conseil a adopté par voie de décret, le 2 octobre 1992, les objectifs d'aménagement du territoire qui définissent la politique générale d'aménagement du territoire.

- Les trois objectifs suivants se rapportent particulièrement bien aux bisses :
- sauvegarder les sites de valeur et les objets culturels (les bisses font partie des objets culturels à sauvegarder) ;
 - renforcer le tourisme extensif en veillant à la sauvegarde et à la mise en valeur accrue des sites, des monuments historiques, des objets naturels ainsi que des paysages naturels et culturels ;
 - respecter la diversité des éléments structurants du paysage naturel et culturel.

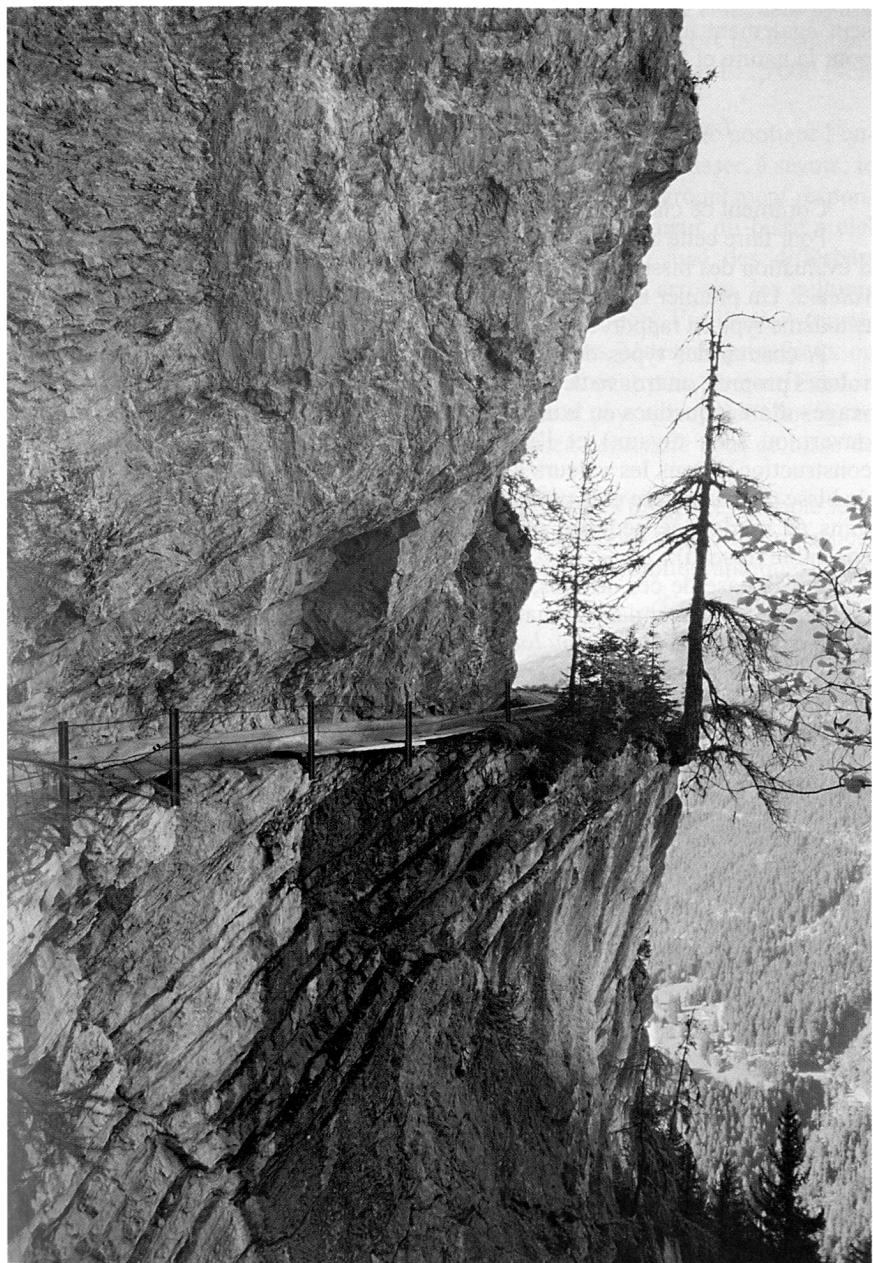


Bisse du Roh, 1994 (Emmanuel Reynard)

L'étude de base du plan directeur cantonal sur les bisses

Dans le cadre de la planification cantonale, une étude sur les bisses du Valais a été élaborée. Cette étude vise à donner un aperçu de l'état actuel des bisses, à montrer leur rôle et leur importance aujourd'hui, à définir les mesures pour permettre leur conservation et leur restauration. Elle a permis l'actualisation de la fiche de coordination F.7 «Bisses» du plan directeur cantonal.

L'étude montre qu'au début du siècle, 207 bisses étaient en service alors qu'aujourd'hui il n'en reste qu'environ 120 en service. De plus, pour des raisons d'exploitation et de sécurité notamment, plusieurs bisses ont été mis partiellement ou totalement sous tuyaux. Il est probable que certains bisses aient échappé à l'inventaire, plus particulièrement des bisses de moindre importance. Les oubliers éventuels peuvent être signalés au service de l'aménagement du territoire et l'inventaire pourra ainsi être complété.



Bisse du Roh, 1994 (Emmanuel Reynard)

Les bisses repertoriés au début du siècle étaient tous utilisés pour l'agriculture. Aujourd'hui, si la fonction agricole reste prépondérante, certains bisses, en particulier ceux qui sont longés par un chemin de randonnée pédestre, remplissent également un rôle touristique. Les bisses jouent aussi un rôle important pour la nature et le paysage.

*Les bisses inventoriés ont été classés par importance :
cantionale, régionale ou locale*

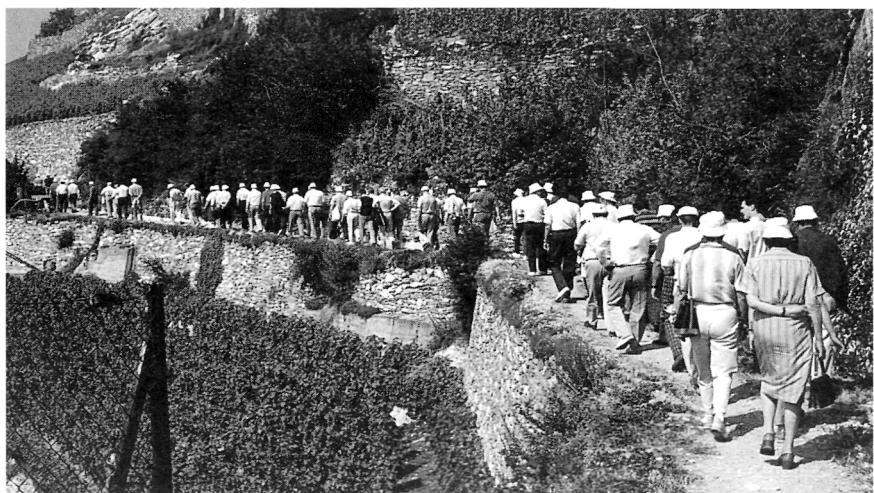
Comment ce classement a-t-il été fait ?

Pour faire cette classification il a été nécessaire de mettre sur pied une matrice d'évaluation des bisses inventoriés. Cette matrice d'évaluation a retenu *2 types de valeurs*. Un premier type en rapport direct avec *les valeurs propres du bisse*. Un deuxième type en rapport avec *les valeurs extérieures*.

A chacun des types de valeurs correspondent *plusieurs critères*. Dans les valeurs propres, on trouve des critères tels que la longueur du bisse, le type d'ouvrages d'art (aqueducs en bois), le fonctionnement (bisse en eau ou pas, à ciel ouvert ou sous tuyaux) et l'importance historique du bisse (époque de la construction). Dans les valeurs extérieures, les critères se rapportent à l'intérêt du bisse pour la nature et le paysage, l'agriculture, le tourisme (existence de chemins de randonnée pédestre ou non) ainsi qu'à l'inclusion du bisse dans un ensemble (réseau).

Sur la base de ces critères, des points ont été attribués à chaque bisse permettant de les placer dans la matrice d'évaluation et de définir ainsi leur *importance cantionale, régionale ou locale*.

Le bisse numéro 223, par exemple, possède une grande importance au niveau des valeurs propres et une importance un peu plus faible au niveau des valeurs extérieures.



Bisse de Clavoz (Bernard Solioz)

Quel est ce bisse No 223 ?

Pour chacun des bisses inventoriés, une fiche signalétique contenant toutes les informations récoltées sur le bisse a été élaborée sur support informatique. Les bisses inventoriés ont également été reportés sur des cartes au 1 : 25 000 (voir pp. 182-183).

Ce bisse no 223 est *le bisse de Clavoz*. La fiche d'inventaire contient l'ensemble des éléments nécessaires pour identifier ce bisse et le classer, à savoir : le nom du bisse, les communes traversées, la rivière captée, le groupement responsable, le nom du responsable, l'année de création, la longueur du bisse à ciel ouvert et sous tuyaux, l'altitude de la source, l'altitude aval, les différents ouvrages d'art, l'état actuel, l'utilisation agricole, la zone arrosée, les cultures arrosées, le système d'arrosage, le système d'exploitation, l'utilisation touristique, les milieux traversés, le rapport avec les sentiers pédestres principaux ou secondaires, les zones de protection de la nature touchées ; puis, la classification selon l'importance historique, agricole, touristique et paysagère pour aboutir, au niveau de la matrice d'évaluation, à une *importance cantonale* pour ce bisse de Clavoz.

La fiche d'inventaire indique également les mesures proposées compte tenu de l'état du bisse. Pour le bisse de Clavoz, il est proposé d'améliorer l'aspect esthétique du bisse. Enfin, la fiche donne des références bibliographiques.

Inventaire des bisses du canton du Valais

L'ensemble des bisses inventoriés a donc été classifié par une fiche de ce type.

Mesures au niveau de l'aménagement du territoire

Les inventaires, tout comme les statistiques, ne lient personne. Aussi, les principes à respecter et la procédure à suivre en vue de préserver les bisses, d'éviter leur abandon ou leur dégradation ont été fixés au niveau du plan directeur cantonal. La *fiche de coordination F.7 «Bisses» du plan directeur* a par conséquent été actualisée sur la base des résultats de l'étude relative aux bisses. Les principes et la procédure définis prennent compte des différents instruments de l'aménagement du territoire disponible. Cette fiche, passée en catégorie «mesure arrêtée» par décision du Conseil d'Etat du 9 décembre 1992, lie l'ensemble des autorités.

Les *principes* qu'il convient de respecter pour sauvegarder les bisses sont les suivant

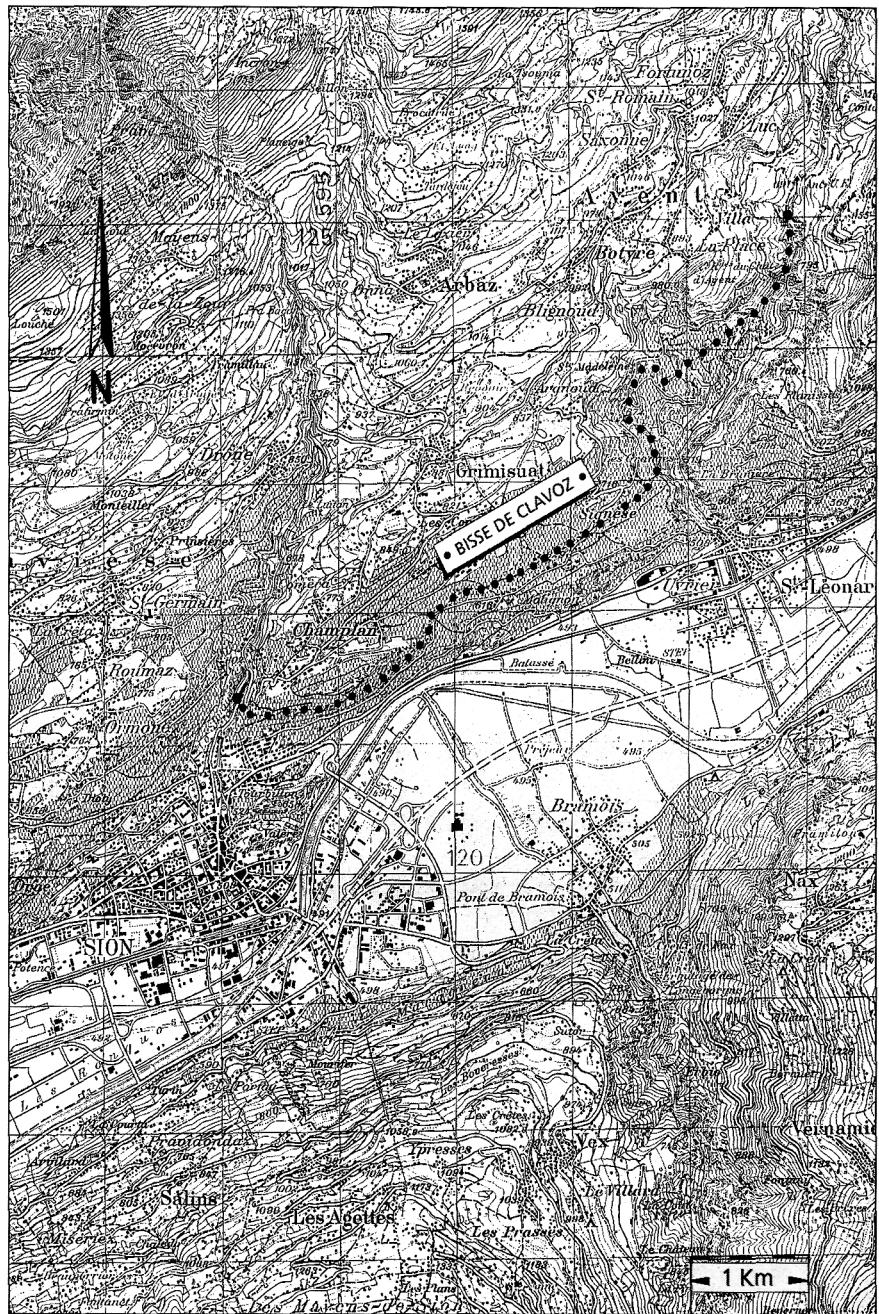
- tenir à jour l'inventaire et le classement des bisses sur l'ensemble du canton ;
- maintenir les bisses à ciel ouvert, en veillant à ce que la construction respecte, dans la mesure du possible, les méthodes et les matériaux traditionnels ;

Inventaire des bisses du canton du Valais

| | |
|--------------------------------------|---|
| Numéro 223 : | carte nat. 25 000 1286, 1306 |
| Nom du bisse : | Clavau, Clavoz |
| Communes traversées : | Ayent, Grimisuat, Sion |
| Rivière captée : | Lienne |
| Groupement responsable : | Commune de Sion |
| Nom du responsable : | Service de l'agriculture – Raphy Chevrier |
| Année de création : | 1453 |
| Longueur (m) : | 7 700 dont 6 200 à ciel ouvert dont 1500 sous tuyaux |
| Altitude de la source : | 680 altitude aval 520 |
| Ouvrages d'art : | Oui, vestiges dans les gorges de la Lienne. Encorbellement – pont voûté |
| Etat actuel : | En fonction |
| Utilisation agricole : | Oui |
| Zone arrosée : | Vignes |
| Système d'arrosage : | Aspersion |
| Système d'exploitation : | Particulier 4 ct/m ² par année Grimisuat-Sion. 2 ct/m ² + 3 jours libres Note : Dans les vignes, les risques de ruptures de la digue sont importants. Pour éviter ces accidents, il a été bétonné sur une bonne partie. Possibilité d'améliorer esthétiquement. |
| Utilisation touristique : | Oui |
| Milieux traversés : | Forêt sécharde des gorges de la Lienne – rochers, vignoble |
| Sentier pédestre principal : | Oui, en totalité |
| Sentier pédestre secondaire : | Non |
| Zone prot. nat touchées : | Oui |
| Travaux planifiés : | |
| Importance historique *** | |
| Importance agricole *** | |
| Importance touristique *** | |
| Importance paysagère *** | |
| Importance : | Cantonale |
| Mesure proposée : | Amélioration de l'aspect esthétique du bisse |

Références bibliographiques : Dussex A., 1987; Rauchenstein F., 1908

Références photographiques : Paris Ch.; Dussex A.



Carte topographique (Reproduite avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie du 25 septembre 1995)

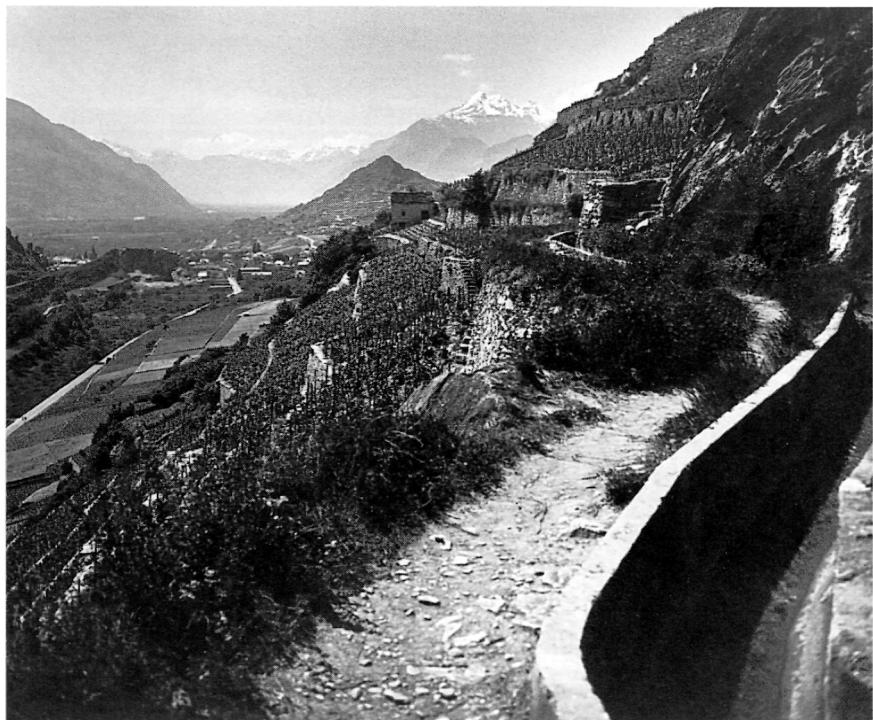
- pourvoir, en cas de suppression d'un bisse, au remplacement de celui-ci en tenant compte des conditions locales ;
- encourager la conservation et la restauration des bisses.

Ces principes doivent être pris en compte dans l'analyse de la planification de n'importe quelle commune du canton.

Ces principes restent cependant inopérants tant que les autorités n'ont pas pris position sur un des instruments de l'aménagement du territoire soumis à autorisation. Dans le cas particulier des bisses, *ces principes sont pris en compte lors de l'adaptation des plans d'affectation de zones*. En effet, lorsque les communes présentent leur plan d'affectation de zones, il est nécessaire qu'elles présentent également le plan des équipements de l'ensemble des zones déterminées dans la planification communale.

Dans ce cadre, les communes ont donc l'obligation d'indiquer les bisses sis sur leur territoire. Elles devront déterminer les bisses reconnus d'importance cantonale et régionale comme objets de protection et fixer le cas échéant les conditions correspondantes dans le règlement des constructions.

Il n'appartient pas, dans le respect de la subsidiarité, au canton de légiférer pour les communes, mais il est du devoir du canton de fixer les principes et la procédure pour aider les communes dans la protection d'un élément du patrimoine socio-culturel valaisan.



Bisse de Clavoz, vers 1935 (Charles Paris)

Conclusion

La législation mise en place par la Confédération et le canton, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage, de la protection de l'environnement et des chemins de randonnée pédestre, constitue un support indispensable à une valorisation des bisses.

Les instruments de planification mis à disposition par l'aménagement du territoire permettent de préserver les bisses qui constituent un élément du patrimoine socio-culturel valaisan. Le processus de planification oblige les autorités au dialogue, à la réflexion et à la prévision. Il institutionnalise la concertation comme moyen de définir notre développement et d'en préserver les fondements. Il s'agit d'une nécessité particulièrement évidente du point de vue de la valorisation de notre attractivité touristique.

L'aménagement du territoire met à disposition les instruments adéquats pour assurer un avenir à nos bisses au niveau de l'agriculture ou du tourisme extensif doux par le biais notamment des chemins de randonnée pédestre.



Bisse de Sion, vers 1935 (Charles Paris)



Bisse d'Ayent. Reconstruction, 1994 (Emmanuel Reynard)